

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
VILLE DE MARDIÉ**

**PROCÈS VERBAL DE  
SÉANCE  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 22 JANVIER 2025**

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 22

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la publication le : 23 janvier 2025

- La transmission au contrôle de  
légalité le : 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux, janvier, le Conseil Municipal de MARDIÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Maire.

Sont présents :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Jacques THOMAS, Claudine VERGRACHT, Alain TRUMTEL, Sandra GUILLEN, Isabelle GUILBERT, Christian LELOUP, Patrick LELAY, Jacques LÈVEFAUDES, Béatrix JARRE, Patrick CHARLEY, Corinne CHARLEY, Céline MARECHAL, Dorothée BRINON, Christine MORTREUX, Pascal LEPROUST, Guilène BEAUGER, Valérie BONNIN, Jonathan LEFEBVRE, Laurence LÉON

Sont excusés :

Christian THOMAS, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY  
Frédéric LELAIDIER, pouvoir à Jacques THOMAS

Est absent :

Stéphane VENOT

Secrétaire de séance : Pascal LEPROUST

**Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 18 septembre 2024 est adopté à la majorité avec 4 votes contre (Guilène BEAUGER, Jonathan LEFEBVRE, Valérie BONNIN et Pascal LEPROUST)**

Intervention de monsieur LEFEBVRE : nous n'approuvons pas le procès verbal car l'intégralité de l'intervention de Madame BONNIN sur la délibération n°2024-082 n'est pas retranscrite.

**Informations diverses :**

- *Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 en date du 27 mai 2020 accordant délégation d'attribution à Madame le Maire, pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; - en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, - en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux, Madame le Maire précise à l'ensemble des élus du Conseil municipal avoir signée deux conventions d'honoraires avec la société Casadei-Jung*
- *Retrait de l'ordre du jour, l'adhésion à Star 45, l'association est en sommeil.*
- *Tableau récapitulatif des décisions du Maire en matière de concessions funéraire*

DÉCISION CONCESSION ANNEE 2024							
Nom	Prénom	Date d'achat	Durée	Tarif	Type	Concession	Situation
COUSIN	Alain	14/02/2024	50 ans	284 €	Familiale	Renouvellement	Ancien Cimetière
SALEX	Florian	16/04/2024	15 ans	72 €	Individuelle	Nouvelle	Nouveau Cimetière
GUYOT	Michèle	28/05/2024	30 ans	936 €	Familiale	Nouvelle	Case Columbarium n°2
CUREAU	Christophe	11/06/2024	30 ans	936 €	Familiale	Nouvelle	Case Columbarium n°2
LELUC	Josette	04/06/2024	15 ans	72 €	Familiale	Renouvellement	Ancien Cimetière
MORIN	Annick	09/07/2024	50 ans	284 €	Familiale	Nouvelle	Nouveau Cimetière
ASFIR	Sylvie	15/07/2024	30 ans	145 €	Familiale	Nouvelle	Nouveau Cimetière
VYON	Patricia	09/08/2024	30 ans	936 €	Familiale	Nouvelle	Case Columbarium n°2
HERAUT	Philippe	21/10/2024	30 ans	145 €	Familiale	Nouvelle	Nouveau Cimetière
PONCHON	Jean-Pierre	25/11/2024	30 ans	145 €	Familiale	Nouvelle	Nouveau Cimetière

## **N°2025-001 - ADHÉSION À TOPOS - L'AGENCE DE L'URBANISME**

Topos, l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais propose depuis plusieurs années de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires de l'InterScot du bassin orléanais d'analyses décloisonnées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

Topos s'engage à travers les études identifiées à territorialiser et révéler des enjeux sur les transitions et mutations à l'œuvre au niveau local. Elle propose de faire réseaux avec les acteurs locaux pour acquérir et partager de nouvelles connaissances et se diriger vers plus de résilience face aux enjeux de recomposition spatiale qui se profilent.

Le programme de travail est réparti selon quatre axes définis en 2021, que l'agence continuera à alimenter. Ils répondent aux questions de l'identification, de l'anticipation et de la maîtrise des transitions et mutations.

### **Leurs objectifs :**

- Développer pour Orléans Métropole et les collectivités voisines la connaissance de leur propre territoire ;
- Mettre à disposition de la connaissance sur leurs territoires limitrophes ;
- Analyser les enjeux des territoires à différentes échelles ;
- Proposer des espaces de dialogue et échanger sur des enjeux ;
- Révéler les richesses collectives, favoriser la solidarité et la réciprocité entre territoires

La cotisation annuelle représente un montant de 150 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion à TOPOS Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais moyennant une cotisation annuelle de 150 € pour 2025,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer tous actes y afférents.

## **N°2025-002 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET**

Créée le 28 mai 1968, association de type loi 1901, l'AML a évolué d'un rôle de solidarité amicale à une véritable mission d'appui aux élus municipaux et communautaires dans l'exercice de leur mandat.

L'AML est un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics et des partenaires des collectivités locales. En mars 2023, elle compte 359 adhérents :

- 325 communes,
- 1 métropole,
- 1 communauté d'agglomération,
- 14 communautés de communes,
- 18 syndicats intercommunaux.

Conformément aux statuts, dont la dernière version a été adoptée le 27 avril 2019, l'association a pour but, en dehors de toute question politique, philosophique ou religieuse :

- de faciliter aux adhérents l'exercice de leurs fonctions, notamment à travers l'information, la formation et le conseil juridique aux élus ;
- de leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la garde, ainsi que de mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes, leur coopération et leurs rapports avec les pouvoirs publics ;
- de créer entre eux des liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde ;
- d'exercer, conformément à la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et des droits des victimes, les droits reconnus à la partie civile dans toutes

les instances introduites par les élus municipaux à la suite d'injures, d'outrages, de menaces ou de coups et blessures à raison de leurs fonctions et après avoir reçu l'accord de l'intéressé ;

- d'assurer un relais permanent avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de France.

La commune de Mardié fait fréquemment appel aux services de l'association.

Le montant de l'adhésion représente la somme de 997 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à L'AML 45 moyennant une cotisation annuelle de 997 € pour 2025,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer tous actes y afférents.

### **N°2025-003 - ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du Patrimoine a vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Ses missions d'intérêt général sont :

- De mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés,
- D'accompagner les porteurs de projets,
- De participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti (public ou privé) et, maintenant, du patrimoine naturel.

Elles sont sources de nouvelles richesses pour la collectivité et permettent notamment :

- D'aider à améliorer le cadre de vie et à renforcer l'attractivité, notamment touristique, des communes,
- D'aider au maintien, à la création d'emplois et à la sauvegarde des savoir-faire,
- De contribuer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes,
- De renforcer la cohésion sociale et les liens de solidarité entre les générations.

Depuis sa création en 2000, la délégation régionale Centre-Val de Loire participe activement à la sauvegarde du patrimoine régional en apportant un soutien technique et financier aux projets publics et privés.

Leur vocation est donc de préserver les spécificités qui font la richesse et la beauté des 6 départements : maisons vigneronnes en tuffeau, granges berrichonnes, fermes de Beauce, maisons en briques de Sologne, patrimoines ligériens ....

#### **Leurs objectifs :**

- Faire connaître aux maîtres d'ouvrage (publics, privés et associatifs) les différents outils dont ils disposent pour les aider à concrétiser leurs projets de restauration.
- Faire découvrir aux mécènes et donateurs potentiels les projets qu'ils auront à cœur de soutenir.
- Attirer des bénévoles et leur permettre de s'épanouir dans l'exercice de leur mission au service de la cause du patrimoine.

La commune de Mardié a plusieurs fois bénéficié du soutien de la Fondation du Patrimoine, notamment pour la restauration de l'église. Il paraît important de poursuivre cette collaboration.

Le montant de l'adhésion représente la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 moyennant une cotisation de 500 €,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au patrimoine à signer tous actes y afférents.

## **N°2025-004 - PROLONGATION DE L'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL POUR LES AGENTS RETRAITÉS**

Depuis la délibération du 7 février 2000, la commune de Mardié s'est engagée à soutenir l'action sociale en faveur de ses agents en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS, organisme de référence à l'échelle nationale, a pour mission d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose une vaste gamme de prestations évolutives destinées à répondre aux besoins spécifiques des agents territoriaux, qu'il s'agisse de services de soutien (secours exceptionnel, prêts sociaux), de loisirs (vacances, culture), ou encore de la reconnaissance du travail (médaille du travail).

Ces prestations sont révisées chaque année afin de mieux correspondre aux attentes et évolutions des situations des agents.

L'adhésion des agents actifs et retraités est actualisée une fois par an, au mois de janvier, et une contribution complémentaire est requise en cas de modifications au cours de l'année, telles que l'ajout de nouveaux membres.

Pour l'année 2024, les cotisations annuelles se montaient à :

- 217 €/agent actif/an,
- 141 €/agent retraité/an.

Afin de poursuivre l'effort en matière d'équité et de soutien social, il est proposé d'étendre les droits des agents retraités en leur permettant de continuer à bénéficier des avantages du CNAS pendant une période d'une année civile après leur départ à la retraite.

Cette mesure vise à faciliter la transition vers la retraite en maintenant un soutien social temporaire, notamment en matière de services d'aide et de loisirs.

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre De Gestion du Loiret en date du 19 décembre 2024 ;*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la fin d'adhésion au CNAS pour les agents retraités de la commune à une année civile complète après la date officielle de leur départ à la retraite ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition.

## **N°2025-005 - CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE FORMATION À DESTINATION DES POLICIERS MUNICIPAUX**

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007*

*Vu le code de la sécurité intérieure R 511-21*

*Vu les obligations réglementaires des formations des policiers municipaux,*

*Vu la convention de formation professionnelle de la commune de Châteauneuf-sur-Loire.*

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de formation des policiers municipaux, la commune de Châteauneuf-sur-Loire organise des sessions communes de formation avec les collectivités de Mardié, Fay-Aux-Loges et Saint-Martin-d'Abbat.

Ces sessions de formation visent à l'entraînement bâton et au générateur d'aérosol.

L'objectif est de répondre à une exigence d'entraînement obligatoire et d'effectuer des rappels de la réglementation d'emploi et d'usage des armes.

Les modalités d'organisation proposées sont les suivantes :

- 6 séances d'une demi-journée dédiées à la formation d'entraînement au maniement des armes de catégorie D2(a) et B8 ;
- Les formations seront dispensées au DOJO de la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;
- 10 stagiaires maximum par session (6 Châteauneuf-sur-Loire, 1 Fay-aux-Loges, 1 Saint-Martin-d'Abbat et 1 Mardié).

Considérant le coût unitaire de 207€ par agent reversé à la commune de Châteauneuf-sur-Loire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération portant organisation d'un service commun de formation des policiers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention portant organisation d'un service commun de formation des policiers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

#### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Mairie de SAINT MARTIN D'ABBAT  
Adresse : 10 Place de la Mairie 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT  
Numéro de SIRET : 214 502 908 000 12  
Représentée par TURPIN Joel, Maire

Est conclue la convention suivante :

#### Article 1<sup>er</sup>- objet de la convention

Monsieur Jean-Jacques PETIT dispensera l'action de la formation suivante :

#### Intitulé de la formation

- Formation d'entraînement au maniement du bâton de défense, tonfa, bâton de défense télescopique et tonfa télescopique.
- Formation d'entraînement au maniement du générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une contenance supérieure à 100ml.

#### Objectif

- Répondre à l'exigence de formation d'entraînement au maniement du bâton de défense, tonfa, bâton de défense télescopique, tonfa télescopique et générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une contenance supérieure à 100ml selon l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 aout 2007 et selon le code de sécurité intérieure : article R 511-21
- Permettre aux policiers municipaux de gérer une situation de danger tout en assurant la sécurité des citoyens et leur propre sécurité
- Effectuer des rappels de la réglementation et des conditions générales d'emploi et d'usage des armes

#### Programme et méthodologie

- Séquences d'entraînements techniques sur des thèmes prédéfinis basés sur le référentiel de formation du CNFPT avec des mises en situation
- Rappels de la réglementation et du cadre

Entre les soussignés :

#### La commune organisatrice :

Mairie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE  
1 place Aristide Briand  
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE  
Numéro SIRET : 214 500 829 00012  
Représentée par Florence GALZIN, Maire

Et

#### Le formateur :

Monsieur Jean-Jacques PETIT  
655 rue de la Montjoie  
45770 SARAN  
Numéro SIRET : 814 933 495 00024

Et

#### Les communes participantes :

Mairie de FAY AUX LOGES  
Adresse : 48 Rue Abbe Georges Thomas – 45450 FAY AUX LOGES  
Numéro de SIRET : 214 501 421 00017  
Représentée par MURA Frédéric, Maire

Mairie de MARDIE  
Adresse : 105 Rue Maurice Robillard – 45430 MARDIE  
Numéro de SIRET : 214 501 942 00012  
Représentée par CAILLETEAU - CRUCY Clémentine, Maire

**Modalités**

- 6 séances d'une demi-journée chacune sur l'année 2025 dédiées à la formation d'entraînement au maniement des armes de catégorie D2 (a) et B8.
- Le planning de la formation est défini par le formateur Monsieur Jean-Jacques PETIT et la cheffe de service de la Police Municipale de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (commune organisatrice) Madame Malorie MERCIER.
- Des attestations individuelles de formation seront transmises à chaque responsable de Police Municipale à l'issue de chacune des sessions.

**Lieu de formation**

- DOJO de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE au 98 allée des cèdres, géré par la Communauté de Communes des Loges.
- Autre lieu en extérieur en fonction de la thématique abordée dont l'adresse sera préalablement communiquée aux participants avant chaque séance.

**Article 2- Effectif lors de la formation 2025**

Monsieur Jean-Jacques PETIT formera 6 policiers municipaux de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

D'autres policiers municipaux intégreront les groupes de formation sans dépasser 10 stagiaires par session, soit d'un accord commun :

- 1 stagiaire pour la commune de Fay Aux Loges
- 1 stagiaire pour la commune de Mardié
- 1 stagiaire pour la commune de Saint Martin d'Abbat

**Article 3- dispositions financières**

**Coût de la formation :**

En contre partie de cette action de formation, la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE s'acquittera auprès du formateur des coûts de formation suivants :

Forfait de 300€ TTC la séance d'une demi-journée soit 1800€ pour les 6 séances + frais de port de 60 euros soit un total de 1860 euros TTC.

**Article 5 – assurances**

L'intervenant s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

**Article 6 – Litiges**

Tout litige né de l'exécution de la présente convention sera soumis pour règlement à l'amiable au Maire de Châteauneuf sur Loire, commune organisatrice, ainsi qu'aux maires des Villes de Fay-aux-Loges, Mardié et Saint Martin d'Abbat, communes participantes.

Si les parties ne parviennent pas à trouver un accord, le recours sera exercé devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en 5 exemplaires, le 09/12/2024.

Pour la commune de  
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE,  
Florence GALZIN, Maire.

Pour l'organisme de  
formation,  
Jean-Jacques PETIT.



Pour la commune de  
FAY AUX LOGES,  
MURA Frédéric, Maire

Pour la commune de  
Saint Martin d'Abbat  
TURPIN Joel, Maire

Pour la commune de  
MARDIE,  
CAILLETEAU - CRUCY Clémentine, Maire



Un montant de 207 euros (TTC) par agent pour les communes participantes sera reversée à la commune organisatrice.

Soit :

- 207 euros pour la commune de Fay Aux Loges
- 207 euros pour la commune de Mardié
- 207 euros pour la commune de Saint Martin d'Abbat

**Coût du matériel d'entraînement :**

Du matériel d'entraînement et de protection (gants, casques, sac de frappe, blue gun ...) pourra être mis à disposition des stagiaires par le formateur, toutefois il est préférable d'utiliser les équipements de protection individuel fournis par chaque collectivité.

Des générateurs aérosols d'entraînement seront nécessaires pour les formations B8, l'achat du matériel incombera à chaque collectivité participante.

**Article 4- modalité de règlement**

Le formateur transmettra la facture par courrier à l'adresse suivante :

Marie de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE  
Service finances  
1 place Aristide Briand  
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture mentionnant les dates de formation.

La commune organisatrice transmettra les titres de recettes correspondantes aux communes associées, selon les dispositions définies dans l'article 3 de la présente convention soit :

Soit un montant total de :

- 207 euros pour la commune de Fay Aux Loges
- 207 euros pour la commune de Mardié
- 207 euros pour la commune de Saint Martin d'Abbat

En cas d'absence d'un stagiaire sur l'une des formations prévues, la commune concernée devra s'acquitter de la somme convenue dans la présente convention à la commune organisatrice.

**N°2025-006 - AVIS SUR LA REQUALIFICATION DES MAILS**

Lors du Conseil métropolitain du 29 septembre 2022, la Métropole d'Orléans a lancé une concertation préalable afin de recueillir les avis sur le projet de requalification des mails historiques d'Orléans.

Le projet consiste, entre autres, à requalifier les boulevards Jean-Jaurès, Rocheplatte et Alexandre-Martin en créant un nouveau parking souterrain, en supprimant les trémies Jaurès et Place-d'Arc, ainsi que le Pont du Faubourg Saint-Jean.

L'ensemble des communes de la Métropole a été sollicité et le Conseil municipal de la commune de Mardié souhaite donc y apporter ses remarques et interrogations.

Le Conseil municipal de Mardié considère que le projet de requalification des mails, dans son principe, est positif et légitime. En particulier, l'intention « [d'effacer] tous les ouvrages routiers présents aujourd'hui (ponts, trémies, ...) » pour permettre aux mails de « [retrouver] une configuration paysagère et identitaire » respectueuse du patrimoine architectural et arboré ne peut que retenir son approbation.

Toutefois, **le Conseil ne peut que réserver son avis sur le projet** tel qu'il est décrit dans les différents éléments du dossier présenté. Cela, d'une part, parce que celui-ci ne s'inscrit dans **aucune vision globale à l'échelle de la métropole** et, d'autre part, parce qu'**aucun élément financier n'est fourni**, ce qui ne peut être admis eu égard à l'ampleur du projet.

### **1 - Aucune vision métropolitaine globale**

Aujourd'hui, les mails ont une fonction éminemment symbolique (ils enserrent le cœur historique et patrimonial de la ville ainsi que l'essentiel des lieux de pouvoir), mais pas seulement : l'histoire a fait qu'ils sont restés un itinéraire de desserte et de transit, à la fois est-ouest et nord-sud. À ce double titre, espace symbolique et axe essentiel de mobilité, ils ne concernent donc pas que la seule ville d'Orléans mais bien toute la métropole dans son ensemble et tous ses habitants.

Il est plus qu'étonnant que la présentation du projet ne soit centrée que sur le périmètre étroit des mails et de leurs abords immédiats, sans s'inscrire dans une vision globale et à long terme des espaces et des mobilités sur la métropole. En particulier, **on ne peut que s'étonner qu'aucune référence ne soit faite au SCOT adopté en juillet 2018 et censé orienter les politiques en matière d'aménagement de toute la métropole**. N'est-ce pas symptomatique du fait que le projet n'ait été élaboré qu'à l'échelle orléanaise au sens étroit du terme ?

- **Quelle stratégie globale ?**

Les mails historiques font partie intégrante d'un réseau de voiries qui mérite une prise en compte globale et approfondie. À ce titre, l'étude de hiérarchisation du réseau viaire, initiée indépendamment du projet mail semble-t-il, ne constitue qu'une étape préliminaire. Cette réflexion doit impérativement se poursuivre par l'élaboration d'une stratégie commune et partagée. Celle-ci permet d'identifier les infrastructures nécessaires pour organiser les déplacements de manière cohérente et efficace à l'échelle de la métropole et d'inscrire le projet mail dans cette stratégie.

Une telle stratégie offrirait notamment la possibilité de :

- Définir les itinéraires adaptés en fonction des différents types de flux ;
- Anticiper la répartition future de l'espace public entre les divers modes de transport (marche, vélo, automobile, transports collectifs, etc.) ;
- Planifier les travaux en garantissant une coordination optimisée et une transition vers des mobilités plus durables.

Sans cette vision d'ensemble, le projet des mails risque de n'être qu'une requalification routière, reflétant une conception étroite de l'aménagement urbain, au lieu de devenir un véritable et large levier pour une transition écologique et sociale ambitieuse.

Ainsi, si le projet présenté est réalisé sans autre préalable, plusieurs questions majeures restent en suspens :

- Quelles seront les modifications concrètes des schémas de circulation ?
- Si le trafic est effectivement réduit sur les mails, vers quelles autres voies sera-t-il reporté ? À ce titre le report modal sur les mobilités douces est-il correctement estimé ?
- Comment ces évolutions prennent-elles en compte la problématique récurrente de la traversée de la Loire, particulièrement saturée aux heures de pointe ?

Ces enjeux cruciaux imposent des réponses claires et une anticipation rigoureuse pour garantir l'efficacité et la pertinence des transformations envisagées.

- **Vigilance sur la desserte de l'est de la métropole**

Tel que proposé, le projet de requalification des mails historiques ne concerne que l'ouest et le nord de l'ensemble, l'est étant reporté à une date ultérieure. Si l'on peut comprendre un tel phasage pour l'étalement des travaux et de leur financement, il est inadmissible que l'ensemble des mails ne soient pas pris en compte de manière globale, au minimum dans les grandes lignes. Notamment, ce qui est prévu entre Place-d'Arc et Halma-Grand compromet la solution Tram express ou Tram-train qui émerge des études de desserte de l'est de la métropole publiées en 2020. Aujourd'hui cette solution de transport est la seule proposition viable qui ait été présentée à notre commune.

- **Les interrogations pendant la phase travaux**

Au-delà de ces critiques de fond, il faut noter que rien n'est dit sur les dispositions qui devront être prises pour assurer la continuité des services publics (SDIS, police, ambulances, collecte des déchets, etc.) durant la phase travaux. Les Mardésiens empruntant cet axe ou tout autre axe orléanais seront impactés par la circulation. La traversée de la métropole entre l'est et l'ouest se fait pour une bonne partie par la tangentielle qui sera probablement une voie de rabattement, encore plus saturée de ce fait.

La fermeture à la circulation, les déviations possibles, la circulation ralentie pendant la phase travaux auront nécessairement un impact sur les temps de trajet des usagers, automobilistes ou utilisateurs des transports en commun. Quelles sont les propositions qui seront faites pour limiter cette gêne ?

La coupure du tramway au cœur du centre-ville risque de désintéresser les habitants de l'est de la métropole du réseau de transport en commun, déjà peu attractif vers l'est au-delà de Saint-Jean-de-Braye.

Nous notons également l'absence de prévision ou de budget pour les pertes d'exploitation des commerces de la galerie commerciale et des mails durant les travaux.

## **2 - Aucun élément financier**

Il est demandé aux communes d'émettre un avis sur un projet d'aménager. Mais peut-on vraiment émettre un avis sur un projet d'une telle ampleur sans un cadre financier précis, actuellement à peine estimé.

Quel est le coût des études déjà réalisées ? De celles qui restent à faire ?

Quel sont les coûts des travaux :

- Travaux préparatoires (déplacements des réseaux notamment),
- Démolition des ponts et trémies, terrassements, création des voiries,
- Parking souterrain,
- Déplacement des voies du tram A,
- Éclairage et mobilier urbain, aménagements de surface,
- Plantations,
- Recherches archéologiques coûteuses et probablement très longues
- Etc.

En outre, des provisions sont-elles prévues pour les éventuelles anomalies géologiques (karst) à aléa fort sur le secteur des rives nord de la Loire ?

De tels investissements, en dizaines de millions d'euros, essentiellement à la charge de la métropole, doivent impérativement être chiffrés pour que les communes puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

Ne risquent-ils pas de compromettre durablement les capacités d'investissement sur les autres voies structurantes dont on a dit qu'ils seront nécessaires dans le cadre d'un aménagement des mobilités métropolitaines dans leur ensemble ?

Les premières présentations faisaient état d'un montant de travaux estimé à 76 millions d'euros (hors périmètre est et sans information sur la nature et la qualité des matériaux retenus). Alors même que des investissements obligatoires sont prévus avec le renouvellement des rames de tram et de la flotte de bus, ce

projet est susceptible de mobiliser une part conséquente de l'enveloppe d'investissements de la prochaine décennie.

### **Conclusion**

Face à toutes ses interrogations, le Conseil municipal de Mardié :

REGRETTE que ce projet soit présenté dans l'urgence avec un calendrier de réalisation très ambitieux mais sans réelle d'étude d'impact.

DEMANDE que la requalification de cette voirie structurante pour l'agglomération soit réfléchi dans sa globalité avec tous les modes de déplacement et à une échelle métropolitaine.

S'OPPOSE au choix de compromettre les solutions de desserte des communes de l'est du territoire sans concertation avec ces dernières.

DEMANDE que soit réalisée, avant toute validation du projet, une étude d'impact des travaux sur l'ensemble des mails historiques, pendant la phase de requalification et une fois les travaux réalisés.

DEMANDE que soit précisé l'ensemble des budgets et des plannings d'intervention.

S'INQUIÈTE de l'impact du projet sur la capacité d'investissement à venir de la Métropole.

### **N°2025-007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN À DESTINATION DE MAYOTTE**

Le département de Mayotte est confronté à de nombreux défis sociaux, économiques et environnementaux, exacerbés par les événements météorologiques récents. Les difficultés rencontrées par les Mahorais, notamment en matière de logement, d'accès à l'eau potable, à l'électricité et aux soins, appellent à un soutien renforcé et à des actions concertées.

Il appartient d'abord à l'État d'assumer son rôle et de porter aide et secours aux victimes, d'organiser la reconstruction de ce qui a été détruit et, plus largement, d'améliorer les conditions de vie dans ce département le plus pauvre de France.

Toutefois, la commune de Mardié, dans la cadre de son attachement à la solidarité nationale et aux principes de fraternité et d'entraide, souhaite répondre à la situation préoccupante qui sévit actuellement à Mayotte.

Dans ce contexte, elle entend participer activement à l'effort de solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle destinée à soutenir des initiatives locales visant à améliorer les conditions de vie des habitants de Mayotte. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de l'appui aux projets d'urgence et de développement durable menés sur place.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des collectivités locales,*

*Vu la situation socio-économique actuelle de Mayotte et les besoins urgents de la population,*

*Vu l'engagement de la commune de Mardié en faveur de la solidarité interterritoriale,*

**Considérant** les initiatives locales et les actions d'urgence menées par la Fondation de France à Mayotte, qui visent à pallier les difficultés actuelles,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'apporter un soutien financier exceptionnel afin de participer à l'effort national de solidarité,

Il est proposé au Conseil municipal, d'allouer une subvention exceptionnelle de soutien à la Fondation de France – Solidarité Mayotte.

Cette subvention pourrait être de 3 083€ correspondant à 1€ par habitant de la commune. Ces fonds seront affectés à l'aide apportée à Mayotte et seront fléchés sur le tableau budgétaire solidarité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de soutien d'un montant de 3 083€ euros à la Fondation de France pour soutenir les projets en cours à Mayotte. Cette subvention vise à répondre aux besoins essentiels de la population, notamment en matière d'accès à l'eau, à l'électricité, et de soins de santé.
- D'autoriser Madame Le Maire à verser cette subvention dans les conditions citées ci-dessus.

*Fin de la séance à 20h44*

Le Président de séance,  
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Le Secrétaire de Séance,  
Pascal LEPROUST

**Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations (excepté la délibération n°2025-006) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

**- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité**

**- date de sa publication et/ou de sa notification**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>**